

Arrêté mis en ligne le 6 mars 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Fête Foraine des Rameaux
Du samedi 18 mars au dimanche 2 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la **Fête foraine des Rameaux**, sur la place de la Caserne Lamarque, 15 place Joffre, **du lundi 13 mars au mardi 4 avril 2023**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. La Ville de Libourne autorise les industriels forains, inscrits auprès du service compétent, à installer leurs métiers dans le cadre de la **Fête foraine des Rameaux**, organisée du **samedi 18 mars au dimanche 2 avril 2023 de 14h00 à 20h00**, sur la place de la Caserne Lamarque, 15 place Joffre à Libourne.

Article 2. Les industriels forains prendront connaissance de l'attribution des places, des caravanes et des métiers, **lundi 13 mars 2023 de 8h30 à 17h00 et mardi 14 mars 2023 de 8h30 à 12h30**. Ils seront autorisés à s'installer sur les emplacements désignés qu'à l'issue de ces attributions et devront avoir quitté les lieux au plus tard **mardi 4 avril 2023 à 18h00**.

Article 3. Les industriels forains non-inscrits et non autorisés devront quitter immédiatement les lieux avec leurs caravanes d'habitation, s'il y a lieu. En cas de refus, ils seront verbalisés et évacués après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale.

Article 4. **Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé à la fête foraine, du dimanche 12 mars 2023 à 14h00 au mardi 4 avril 2023 à 18h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Sur la totalité de la place de la Caserne Lamarque.
- Autour du bâtiment de l'Etat-major,
- Sur 4 places de stationnement à gauche de l'entrée de la place de la Caserne Lamarque, face au bâtiment du CEFIL.

Article 5. Les véhicules en infraction et gênant l'installation et le départ des métiers ou des caravanes seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 6. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

- 6 MARS 2022 Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le - 6 MARS 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

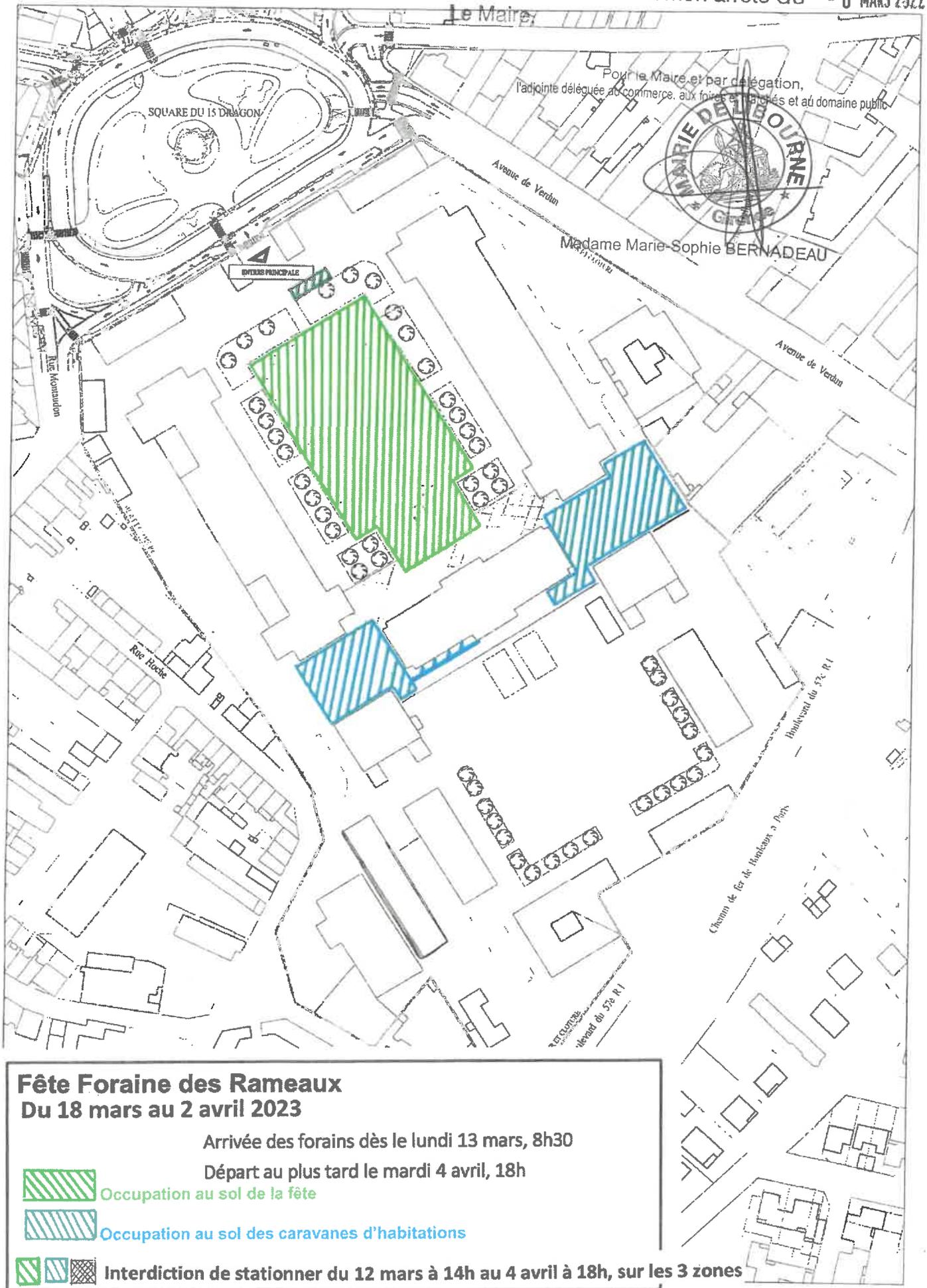
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Pour la Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Fête Foraine des Rameaux Du 18 mars au 2 avril 2023

Arrivée des forains dès le lundi 13 mars, 8h30

Départ au plus tard le mardi 4 avril, 18h

 Occupation au sol de la fête

 Occupation au sol des caravanes d'habitations

  Interdiction de stationner du 12 mars à 14h au 4 avril à 18h, sur les 3 zones